

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 371/SEJ portant nomination des membres de la Commission locale ne de contrôle de la propagande électorale constituée à l'occasion des élections présidentielles du 1er juin et éventuellement du 15 juin 1969.

n° 371/SEJ

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
7 mai 1969

Numéro JO
n° 11 du 27/05/1969

Date du numéro
27 mai 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission locale de contrôle de la propagande électorale prévue par l'article 16 du décret n° 64-231 du 14 mars 1964 est composée de : M. Aminda magistrat désigné par le Président du Tribunal supérieur d'Appel, Président; M. Franiz. ingénieur des Travaux publics ; M. Martini, désigné par le Trésorier payeur ; M. J. Devaud, inspecteur du cadre normal des postes et Télécommunications, désigné par le Directeur de l'Office territorial des Postes et Télécommunications; M. Balakichenarety, secrétaire, chef du Service du personnel territorial.

Art. 2

Cette commission siégera au Palais de Justice de Djibouti.

Art. 3

Le présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation, Le Haut-Commissaire adjoint, André MARTIN-DELAHAYE.